

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11050-2015 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 11030-2015 RELATIF À LA LOCATION  
ET AU PRÊT D'ÉQUIPEMENTS, LOCAUX ET PLATEAUX  
SPORTIFS DE LA VILLE**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 3 novembre 2015 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la location et le prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de lieux physiques tels bâtiments, terrains, installations et équipements culturels, récréatifs et sportifs;

ATTENDU QUE la Ville prête ou loue certains de ses équipements, locaux et plateaux sportifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les responsabilités des utilisateurs des installations et équipements dont la Ville est propriétaire, incluant celles faisant l'objet d'entente;

ATTENDU QUE la Ville utilise des lieux et équipements appartenant à des tiers;

ATTENDU QUE la Ville désire légiférer dans les cas de mauvaise utilisation des équipements, locaux et plateaux sportifs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite abroger le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 octobre 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11050-2015 abrogeant le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville.

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

## **CHAPITRE 1**

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

#### **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **1.2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 11050-2015 abrogeant le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville ».

#### **1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sur les lieux utilisés par entente hors territoire, ainsi qu'à toute personne physique ou toute personne morale.

#### **1.4 OBJETS DU RÈGLEMENT**

- Mettre à la disposition des utilisateurs, certains équipements, locaux et plateaux sportifs;
- Assurer l'uniformité dans l'application des procédures liées au prêt et à la location de ceux-ci;
- Prévoir des dispositions visant à assurer la sécurité de ses locaux et équipements, et à protéger les biens de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

#### **1.5 DÉFINITIONS**

##### Équipements

Ensemble des objets nécessaires à une activité déterminée.

##### Locaux

Bâtiments ou parties de bâtiments destinés à un usage particulier. Il s'agit plus précisément de la salle communautaire Le Bivouac, du Pavillon Desjardins, de l'entrepôt « Le Chacatou », de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et du bloc de service du Parc Fernand-Lucchesi.

### Plateaux sportifs

Les aires physiques dédiées à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. À Fossambault-sur-le-Lac, il s'agit des terrains de volleyball, pickleball, basketball, hockey cosom, tennis, aires de jeux pour enfants, incluant également des espaces verts tels les parcs, et le gymnase de l'École St-Denys-Garneau.

### Organisme accrédité

Organisme à but non lucratif, à caractère culturel, sportif, social ou de loisirs, dont les administrateurs sont résidents ou contribuables de la Ville de Fossambault-sur-le-lac et dont la clientèle est constituée de plus de 60 % de résidents ou contribuables de Fossambault-sur-le-lac. L'organisme doit déposer son bilan (activités et finances), si requis, et ses demandes de financement avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Les organismes accrédités de la Ville et les subventions accordées, s'il y a lieu, sont déterminés annuellement par résolution du conseil municipal.

### Organisme reconnu

Organisme à but non lucratif, à caractère culturel, sportif, social ou de loisirs, qui dessert ou dont font partie des résidents ou contribuables de la Ville de Fossambault-sur-le-lac. Les organismes reconnus de la Ville sont déterminés annuellement par résolution du conseil municipal.

### Utilisateur

Personne, groupe de personnes, organismes accrédités, organismes reconnus, ou tout autre organisme à but non lucratif qui fait usage des équipements, locaux ou plateaux sportifs de la Ville gratuitement ou moyennant des frais.

## **CHAPITRE 2 LOCATION ET PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

---

### **2.1 BIENS ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS**

Seuls les biens matériels et équipements autorisés par le Service des loisirs, culture et vie communautaire peuvent être loués ou prêtés aux utilisateurs. Les biens prêtés par la bibliothèque sont exclus de ce chapitre.

### **2.2 COÛTS ET CONDITIONS D'UTILISATION**

Les conditions d'utilisation et les coûts des biens matériels et équipements sont établis dans la Politique de la Ville à cet effet ou dans le règlement annuel concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux de la Ville.

## **CHAPITRE 3 LOCATION ET PRÊT DE LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS**

---

### **3.1 LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS**

Les utilisateurs peuvent réserver les locaux et plateaux sportifs. Ils doivent se conformer aux règlements et normes de sécurité des instances gouvernementales concernées ou à toute autre mesure ou norme en vigueur.

### **3.2 DROITS D'UTILISATION**

- 3.2.1 Les activités organisées par ou pour des organismes accrédités ou reconnus par le Service des loisirs, culture et vie communautaire ont préséance sur celles d'autres groupes ou personnes en regard de l'utilisation des différents plateaux.
- 3.2.2 En vertu d'un accord signé entre la Corporation nautique de Fossambault (CNF) et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, la CNF aura priorité d'utilisation, pendant la période estivale, des immeubles cédés à la Ville par la CNF et de tous les autres immeubles et équipements qui pourraient y être ajoutés. Les conditions d'utilisation du Pavillon Desjardins sont établies par bail intervenu entre la Ville et la CNF, renouvelable à tous les cinq ans.
- 3.2.3 La CNF et le Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) auront droit à l'utilisation et ce, pendant toute l'année, de l'immeuble connu comme étant « Le Chacatou », situé au 19, rue des Étangs, afin d'y entreposer leurs équipements.

### **3.3 COÛTS ET CONDITIONS D'UTILISATION**

Les conditions d'utilisation et les coûts des locaux et plateaux sportifs sont établis dans la Politique de la Ville à cet effet ou dans le règlement annuel concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux de la Ville.

## **CHAPITRE 4**

### **DISPOSITIONS CONCERNANT UNE UTILISATION EXCESSIVE OU NON ADÉQUATE DES ÉQUIPEMENTS, LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS DE LA VILLE**

---

#### **4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 4.1.1 Les utilisateurs qui louent ou empruntent des équipements, locaux ou plateaux sportifs de la Ville s'engagent à les maintenir en bon état et à remettre les lieux loués propres à la fin de chaque période d'utilisation, conformément aux clauses prévues dans le contrat de location.
- 4.1.2 Pour les utilisateurs ayant des ententes ou baux d'utilisation d'équipements, locaux ou plateaux sportifs de la Ville, à moyen ou long terme, les clauses suivantes s'appliquent :
- a) Entretenir les lieux et équipements prêtés de façon adéquate;
  - b) Remettre les lieux et équipements prêtés propres à la fin de chaque période quotidienne;
  - c) Informer la Ville de tout bris ou dommage lors du constat journalier;
  - d) Assumer la totalité des coûts de réparation.
- 4.1.3 Tous les utilisateurs des équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville qui détériorent sciemment les biens de la communauté (ex.: vandalisme) devront assurer la totalité des coûts de réparation et de remise en état de ceux-ci.
- 4.1.4 La Ville procédera, de façon quotidienne, à la vérification de ses équipements, locaux et plateaux sportifs et assumera l'entretien et le ménage usuels liés à ces derniers.

## **CHAPITRE 5 DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**

---

### **5.1 AMENDE**

Quiconque contrevient à une disposition du présent Règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 500 \$, en plus des frais et des coûts de remise en état des équipements et des lieux, si requis.

### **5.2 INFRACTION CONTINUE**

Toute infraction à une disposition du présent Règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

### **5.3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville.

### **5.4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3<sup>e</sup> jour de novembre 2015.**

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier